

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CS79

présenté par  
M. Cordier**ARTICLE 12 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« constitue »

insérer les mots :

« en particulier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition de « recours abusifs » précisée au Sénat est bien trop restrictive au regard de la jurisprudence en la matière. Elle risquerait de renforcer ce type de recours, ce qui est l'inverse de l'objectif recherché.

Cet amendement propose par conséquent d'assouplir cette définition.